



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 04/10/2023

SÉCHERESSE 2022

4 communes reconnues en état de catastrophe naturelle en Vendée

Par un arrêté interministériel du 25 juillet 2023 (NOR : IOME2320254A), publié au Journal officiel du 4 octobre 2023, **4 communes de Vendée ont été reconnues en état de catastrophe naturelle** au titre du phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période allant du * 1^{er} avril au 30 septembre 2022 ou la période du ** 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 en raison de l'intensité anormale de ce phénomène.

Liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle :

L'Aiguillon-la-Presqu'île*
Givrand**

Montournais**
L'Orbrie*

Les personnes concernées disposent d'un délai de trente jours ouvrés à compter du 4 octobre 2023 pour adresser à leur assureur un état estimatif de leurs dommages en lien avec ces phénomènes naturels d'une intensité anormale.

Retrouvez l'arrêté publié au Journal Officiel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048147966>

Cet arrêté ne reconnaît pas, en revanche, l'état de catastrophe naturelle pour 2 autres communes vendéennes au titre du même phénomène pour l'année 2022.

Liste des communes non reconnues en état de catastrophe naturelle :

Dompierre-sur-Yon

Thouarsais-Bouildroux

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📞 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon